

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 14 de cet article, substituer au mot :

« elle »,

les mots :

« la société coopérative européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-2 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.